



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 A 20 H 30

Le vingt et un janvier deux mille dix neuf à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Monsieur Jacques POUGET, Maire.

Etaient présents : Marc ASTRUC, Karine BACH, Magali BOISSET, Patricia CHATELIN, Stéphane DOLO, Michel DURAND, Marie-Christine LAPEYRE, Josiane LINON, Serge LINON, Violette MARCHADIER, Christel MARTINEZ, Philippe PARIAT, Daniel PASQUIER, Paul PINSARD, Jean-Luc SEGUY.

Etait absente : Aline JACQUET.

Etaient absents excusés : Charles LONJOU et Sébastien NODARI.

Madame Josiane LINON est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1 – Service Assainissement collectif:

*validation du règlement intérieur du service

* mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la participation aux frais de branchement

* Institution d'un forfait de consommation pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public

* Majoration de la redevance si le raccordement du propriétaire n'est pas conforme au règlement d'assainissement

2 – Exercice du droit de préemption : autorisation de délégation de la communauté de communes et élaboration d'un projet

3 – Présentation du programme voirie pour 2019 : listes des voies communautaires et communales et enveloppe 2019

4 – Point sur le Grand débat national

5 – Questions diverses.

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du **17 décembre 2018**, en vue de son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :

2018-45 : Fixation des tarifs de la redevance assainissement qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- prime fixe premier branchement immeuble à usage d'habitation : 45.63 € (ancien tarif 44.74 €) ;
- prime fixe 2^{ème} branchement et branchement autres immeubles : 24.23 € (ancien tarif 23.76 €) ;
- prime proportionnelle au m³ d'eau consommée : 0.73 € (ancien tarif 0.72 €).

ORDRE DU JOUR

1 – Service Assainissement collectif:

*validation du règlement intérieur du service

* mise en place de la participation aux frais de branchement pour les nouveaux raccordés et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

*** Institution d'un forfait de consommation pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public**

*** Majoration de la redevance si le raccordement du propriétaire n'est pas conforme au règlement d'assainissement**

***Validation du règlement intérieur du service**

Le projet de règlement du service est présenté en séance. Ce projet est proposé par les services techniques du Syded qui accompagnent les collectivités du Département. L'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que chaque collectivité qui est responsable d'un service assainissement doit établir un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagés et des propriétaires.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité le règlement présenté.

Celui-ci sera consultable en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

*** Mise en place de la participation aux frais de branchement pour les nouveaux raccordés et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Dans le cadre de l'accompagnement du Syded, il est proposé au conseil municipal de mettre en place deux participations :

Participation aux frais de branchement :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, en matière de raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement, selon l'article 1331-2 du code de la santé publique, la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Ce remboursement appelé participation aux frais de branchement est exigible dès la mise en service du réseau de collecte.

Monsieur le Maire propose de fixer une participation correspondante aux frais réels engagés par la commune (avec justificatif de la facture acquittée).

Après délibération, l'assemblée valide à l'unanimité, la mise en place de la participation aux frais de branchement.

Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

De plus, en application de l'article 1331-7 du code de la santé publique, le service d'assainissement peut exiger d'un propriétaire d'immeuble le paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour tenir compte de l'économie qu'il réalise en évitant la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif. Son montant cumulé au remboursement des travaux de branchement sus décrits, est plafonné à 80% des frais de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif. Cette participation est exigible **à la mise en service du branchement.**

Monsieur le Maire propose un montant forfaitaire de **1500 € net** ; la réalisation de l'extension du réseau en amont du regard posé par la mairie lui incombant.

Après un long débat, l'assemblée valide à l'unanimité la mise en place de cette participation (PFAC) au financement de l'assainissement collectif pour un montant forfaitaire de 1 500 €.

*** Institution d'un forfait de consommation pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public**

Je vous propose de délibérer dans le cas de figure suivant :

Pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public, l'article R. 2224-19-4 du CGCT indique « *Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.*

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- *soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article [R. 2224-19-1](#) ;*
- *soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en*

compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Monsieur le Maire propose qu'à défaut de déclaration en mairie du nombre de mètres cubes prélevés à la source privée et rejetés au réseau d'assainissement collectif, **un forfait de 20 m³/an/personne au foyer sera appliqué.** L'information sera communiquée au service qui établit et facture la redevance. **Après examen, l'assemblée valide la mise en place de ce forfait de consommation de 20 m³/an/personne au foyer.**

*** Majoration de la redevance si le raccordement du propriétaire n'est pas conforme au règlement d'assainissement.**

Tout propriétaire, qui ne se conforme pas aux prescriptions techniques insérées dans le règlement du service, sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion de 100 %. (pénalité prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique), notamment si le réseau pluvial n'est pas séparé du réseau assainissement.

Après délibération, l'assemblée valide à l'unanimité de fixer une majoration de la redevance de 100%.

2 – Exercice du droit de préemption : autorisation de délégation de la communauté de communes et élaboration d'un projet

Depuis le transfert de compétence de l'urbanisme à la communauté de communes, l'exercice du droit de préemption a été également transféré.

Lors de son dernier conseil communautaire le 17/01/2019, la commune a sollicité de nouveau la délégation de l'exercice du droit de préemption en réponse à une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20/12/2018.

Il s'agit de la parcelle BW 201 situé à l'angle de la rue du Maréchal Ferrand et face à la place de la poste. La superficie est de 54 m² sur 2 niveaux.

Le prix de vente est fixé à 5 000 €.

Dans un premier temps, le conseil communautaire a validé le 17/01, la décision de délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune de Lalbenque.

Dans un deuxième temps, le conseil municipal doit définir un projet pour cette parcelle, je vous propose d'utiliser ces 54 m² de surface brute en local de stockage. Cette parcelle est idéalement placée à proximité directe de la salle des fêtes de Lalbenque et en haut de la rue du marché aux truffes pour stocker du matériel pour la salle des fêtes et le fonctionnement des différents marchés (hebdomadaire et marché aux truffes).

Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité avec une abstention celle de Marc ASTRUC la proposition de préempter ce local BW 201 et autorise le Maire à signer l'acte notarié à venir.

3 – Présentation du programme voirie pour 2019 : listes des voies communautaires et communales et enveloppe 2019

Comme chaque année, la commission voirie se déplace sur la commune pour faire l'inventaire des voies communales et communautaires.

La communauté de communes nous a adressé l'enveloppe pour 2019 concernant les possibilités de crédits. Le montant pour les voies communautaires est de 71 373.37 € TTC.

A ce montant, il faut prévoir la répartition de 75 % pour l'investissement : 53 530.03 € TTC et 25 % pour le fonctionnement : 17 843.34 € HT.

Le marché public de la voirie est arrivé à son terme, il y a un renouvellement de marché en cours. La consultation vient d'être lancée et l'attribution et la notification de l'entreprise sera connue fin février avec les prix à appliquer.

Pour information, Paul PINSARD présente la liste des voies qui pourraient être traitées en 2019.

VOIES COMMUNAUTAIRES :

- 1) VIC 148 :Chemin de Riols Reprofilage et enduit tricouche« non réalisé en 2018 »
- 2) VIC 158 :Chemin de Jarlan « A partir du collège jusqu'à la traverse de la Pissarate »
- 3) VIC 150 :Rte de Loubéjac 1^{ère} partie : A partir de l'entrée de Mme PECOURT jusqu'au chemin de la Bouterie
- 4) VIC 150 :Rte de Loubéjac 2^{ème} partie du virage en dessous montée étable BALDIE jusqu'à la limite avec Belfort du Quercy
- 5) VIC 169 : Chemin de Ausset RD 19 toute la partie goudronnée (reprofilage et tricouche)
- 6) VIC 146 Chemin de Paillas Pouxoy maison BOURGNOU à la maison Myriam ROCHE reprofilage et enduit Tricouche
- 7) VIC 171 Chemin de Pasture (reprofilage et enduit tricouche) Si possible dans l'enveloppe.

Il reste à prévoir le chiffrage du chemin de La Vignasse pour sa mise en double sens.

VOIES COMMUNALES :

- 1) Chemin Rural de Laboul (Reprofilage et tricouche)
- 2) Chemin de Marcenac à St Hilaire (Empierrement et castine) non fait en 2018
- 3) Chemin de L'AZE empierrement avec positionnement de 5 Reverdos (3 d'un côté et 2 de l'autre)
- 4) Chemin de Piboulède Mise en place de 2 Reverdos
- 5) Aménagement de la place de l'Étang (Bordures et installation de toilettes Publiques)
- 6) A ménagement de l'aire de covoiturage (au-dessus des ateliers municipaux) avec prolongement du cheminement piéton de la route de CREMPS jusqu'au chemin de la Garenne
- 7) Traitement des Allées du Fajal (A déterminer ce que nous pourrions y faire)
- 8) Voirie du lotissement du Pech-Fourcat

4 – Point sur le Grand débat national

Le cahier de doléances est ouvert en mairie depuis le dernier conseil municipal du 17/12.

La Préfecture a adressé ce jour un courrier pour fixer le cadre et les objectifs du débat.

Après plusieurs prises de paroles, il est décidé dans un premier temps de contacter la Préfecture qui a désigné un référent pour accompagner les collectivités.

Le Maire et l'ensemble du conseil souhaitent être facilitateurs pour la mise en place de débats mais en aucun cas associés et responsables du ou des débats.

La commune mettra à disposition une salle, **la halle le jeudi 7 février 2019 à 20 h 30**. Ce débat sera mené soit par un animateur désigné par la Préfecture (pour une totale neutralité), soit par un petit groupe de personnes locales de 4 ou 5.

Nous assurerons également la communication de ce débat sur le site internet de la collectivité, les panneaux lumineux et des tracts dans les commerces et services de Lalbenque.

5 – Questions diverses.

- A titre d'information, nous avons reçu de la Préfecture le 16/01/2019, une demande de transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école Sainte Thérèse à LALBENQUE. Cette demande sera traitée et inscrite au prochain ordre du jour du conseil municipal.
- Daniel PASQUIER demande où en est l'instruction de demande du permis de construire situé à proximité du Collège. Le Maire indique que l'instruction suit son cours.

La séance est levée à 23 h 10.

FAIT A LALBENQUE, le 28/01/2019
Le Maire

Jacques POUGET.